



ORIENTATION POST 3^{ème}

Dernières opérations

- 1) Comme vous l'avez fait avant le conseil de classe du 2nd trimestre, le responsable légal doit se connecter sur le module ORIENTATION via les téléservices et saisir les **intentions d'orientation définitive** (2GT / 2 bac pro / 1 CAP) en tenant compte des observations émises lors du conseil de classe du 2nd trimestre.

La procédure est identique à celle réalisée courant mars.

- 2) Dans un second temps, vous devez saisir des vœux d'affectation post 3^{ème}. Il faut donc **aussi** saisir sur AFFECTATION après la 3^{ème} (onglet au dessous de celui Orientation).

La saisie des vœux par les familles via **AFFECTATION débute le 9 mai et se terminera le 31 mai**. Vous pouvez déjà consulter l'offre des formations offertes

- cliquer sur l'onglet AFFECTATION
- saisir la ville ou l'intitulé de la formation et cliquer sur "rechercher" (la liste des formations offertes sur la ville apparait) / sélectionner la formation choisie (elle apparait alors sur la droite à l'écran)
- ajouter à mes demandes
- ne pas oublier de valider

Pour les vœux en voie professionnelle, il faut ABSOLUMENT saisir plusieurs vœux en les classant par ordre de priorité (vous avez la possibilité d'en faire 10)

Pour la 2GT, en cas demande de lycée hors secteur (c'est à dire autre que le lycée Val de Garonne), il faut absolument faire une **demande de dérogation** et indiquer **OBLIGATOIREMENT** en vœu 2 le lycée de secteur afin que celui-ci réserve une place en cas de refus sur le 1er vœu.

POUR LES ELEVES QUI FONT DES VŒUX HORS ACADEMIE DE BORDEAUX MERCI DE LE SIGNALER AU SECRETARIAT DE TOUTE URGENCE (la procédure est différente d'une académie à l'autre). En cas de déménagement sur une autre académie, merci de bien vouloir nous faire parvenir un justificatif du nouveau domicile qui servira à déterminer l'établissement de secteur.

En parallèle et pour sécuriser la démarche, un formulaire papier sera à compléter et à ramener au secrétariat, via le professeur principal.

Merci de bien vouloir respecter les délais imposés par le Rectorat